



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SG**

**SIGNATURE ELECTRONIQUE**

**POLITIQUE DE SIGNATURE  
ELECTRONIQUE QUALIFIEE DU  
MINISTERE DE LA JUSTICE**

Page : 1/18

Réf :  
20211122\_MJ\_PolitiqueSign  
ature\_qualifieeVD\_vpropre.d  
ocx

MàJ : aucune mise à jour  
intervenue

**Politique de signature électronique qualifiée du  
ministère de la Justice**

 <p><b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE</b></p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p><b>SG</b></p>	<p><b>SIGNATURE ELECTRONIQUE</b></p> <p><b>POLITIQUE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE QUALIFIEE DU MINISTERE DE LA JUSTICE</b></p>	<p>Page : 2/18</p> <p>Réf : 20211122_MJ_PolitiqueSign ature_qualifieeVD_vpropre.d ocx</p> <p>MàJ : aucune mise à jour intervenue</p>
---	---	--

## TABLE DES MATIÈRES

<b>I. OBJET DU DOCUMENT .....</b>	<b>5</b>
<b>II. POLITIQUE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE.....</b>	<b>7</b>
II.1. CHAMP D'APPLICATION .....	7
II.2. IDENTIFICATION .....	8
II.3. GESTION DE LA POLITIQUE .....	8
COMITE D'APPROBATION.....	8
PUBLICATION DU DOCUMENT.....	8
PROCESSUS DE MISE A JOUR .....	8
CIRCONSTANCES RENDANT UNE MISE A JOUR NECESSAIRE .....	9
PRISE EN COMPTE DES REMARQUES.....	9
INFORMATION DES ACTEURS.....	9
ENTREE EN VIGUEUR DE LA NOUVELLE VERSION ET PERIODE DE VALIDITE .....	9
<b>III. ACTEURS ET ROLES.....</b>	<b>10</b>
III.1. LE SIGNATAIRE APPOSANT SA SIGNATURE ELECTRONIQUE .....	10
III.2. LE SIGNATAIRE APPOSANT SA SIGNATURE MANUSCRITE.....	10
III.3. LE MINISTERE DE LA JUSTICE.....	10
III.4. OBLIGATIONS DU SSE .....	11
DISPOSITIF TECHNIQUE DE SIGNATURE .....	11
VERIFICATION DES DONNEES A SIGNER .....	11
TYPE DE CERTIFICAT UTILISE .....	11
PROTECTION DU SUPPORT DU CERTIFICAT .....	11
REVOCAION DU CERTIFICAT .....	11
III.5. OBLIGATIONS ET DROITS DU SSM .....	11
DISPOSITIF TECHNIQUE DE SIGNATURE .....	11
VERIFICATION DES DONNEES A SIGNER.....	12
CONSENTEMENT ET PROCESSUS DE SIGNATURE .....	12
VERIFICATION DES DONNEES SIGNEES .....	12
III.6. OBLIGATIONS DU MINISTERE DE LA JUSTICE .....	12
ENVIRONNEMENT TECHNIQUE DE SIGNATURE .....	12
DONNEES DE VALIDATION .....	12
PROTECTION DES MOYENS.....	13
JOURNALISATION .....	13
<b>IV. SIGNATURE ELECTRONIQUE ET VALIDATION.....</b>	<b>14</b>
IV.1. SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	14
DONNEES SIGNEES .....	14
PROCESSUS DE SIGNATURE .....	14
PRESENTATION DU DOCUMENT A SIGNER .....	14
PRESENTATION DES ATTRIBUTS DE LA SIGNATURE AU SSE .....	14
POSSIBILITE D'ARRET DU PROCESSUS DE SIGNATURE.....	14
TYPE DE SIGNATURE .....	14
NORME DE SIGNATURE.....	15
DATE ET HEURE DE SIGNATURE .....	15
ALGORITHMES UTILISABLES POUR LA SIGNATURE .....	15

 <p><b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE</b></p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p><b>SG</b></p>	<p align="center"><b>SIGNATURE ELECTRONIQUE</b></p> <p align="center"><b>POLITIQUE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE QUALIFIEE DU MINISTERE DE LA JUSTICE</b></p>	<p align="right">Page : 3/18</p> <p align="right">Réf : 20211122_MJ_PolitiqueSign ature_qualifieeVD_vpropre.d ocx</p> <p align="right">MàJ : aucune mise à jour intervenue</p>
---	---	--

ALGORITHME D'EMPREINTE.....	15
ALGORITHME DE CHIFFREMENT .....	15
IV.2. AUTRES CARACTERISTIQUES .....	15
IV.3. CONDITIONS TECHNIQUES POUR DECLARER VALIDE LE DOCUMENT SIGNE.....	15
<b>V. AUTRES ASPECTS DE LA POLITIQUE.....</b>	<b>17</b>
V.1. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE.....	17
CLASSIFICATION DES INFORMATIONS .....	17
COMMUNICATION DES INFORMATIONS A DES TIERS .....	17
V.2. DISPOSITIONS JURIDIQUES.....	17
DROIT APPLICABLE .....	17
DONNEES A CARACTERE PERSONNEL .....	17

 <p><b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p style="text-align: center;"><b>SG</b></p>	<p><b>SIGNATURE ELECTRONIQUE</b></p> <p><b>POLITIQUE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE QUALIFIEE DU MINISTERE DE LA JUSTICE</b></p>	<p>Page : 4/18</p> <p>Réf : 20211122_MJ_PolitiqueSign ature_qualifieeVD_vpropre.d ocx</p> <p>MàJ : aucune mise à jour intervenue</p>
--	---	--

**Diffusion**                      **Publique**                      **Contrôlée exemplaire n°**

Pour action	

**HISTORIQUE DES MODIFICATIONS**

Date application	Version	Objet	Rédaction	Vérification	Approbation
09/2021	0.1	Première version	SEM/DEPM/		

 <p><b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p><b>SG</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>SIGNATURE ELECTRONIQUE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>POLITIQUE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE QUALIFIEE DU MINISTERE DE LA JUSTICE</b></p>	<p style="text-align: right;">Page : 5/18</p> <p style="text-align: right;">Réf : 20211122_MJ_PolitiqueSign ature_qualifieeVD_vpropre.d ocx</p> <p style="text-align: right;">MàJ : aucune mise à jour intervenue</p>
--	---	---

## I. OBJET DU DOCUMENT

La signature électronique apposée sur un ensemble de données permet de garantir leur intégrité, leur non répudiation et leur authenticité compte tenu du lien univoque entre la signature et son signataire.

Une politique de signature est un document qui fait partie intégrante de la chaîne de confiance du traitement d'une procédure dématérialisée. En effet, la politique de signature précise le contexte dans lequel la signature électronique est produite, le rôle et les obligations de chacun et les conditions dans lesquelles cette signature sera ultérieurement traitée, conservée et disponible pour vérification.

Les objectifs visés d'une politique de signature sont ainsi :

- de prendre conscience de l'acte de signature,
- de connaître le processus de signature,
- de définir un cadre harmonisé pour l'ensemble du ministère.

Le présent document, « Politique de signature électronique qualifiée du ministère de la justice » décrit ces conditions dans le cadre des documents nécessitant un niveau de signature avancé sur certificat qualifié ou qualifié signés par les magistrats, les agents du ministère de la justice, des juridictions et des services déconcentrés et le cas échéant les autres porteurs de certificats RGS 3 étoiles qui participent au fonctionnement de la justice<sup>1</sup>. En matière pénale, ce document décrit également ces conditions pour les justiciables, auxiliaires de justice ou encore toute autre personne concourant à la procédure pénale amenés à devoir signer ces mêmes documents.

En effet, la signature électronique est une brique de confiance dans la chaîne de dématérialisation des documents. Ainsi, elle assure la valeur probante du document signé. Aussi, l'intégrité de la décision et l'identification de son signataire sont garanties par la signature électronique.

Ce document est destiné :

- aux signataires, pour leur permettre de comprendre la portée et le sens de l'engagement pris en signant ;
- aux destinataires des documents signés, pour leur permettre de s'assurer de leur validité (technique) et du sens des signatures ;
- aux éventuels prestataires participant au processus de signature électronique ;

---

<sup>1</sup> Les porteurs de certificats peuvent être soit des internes au ministère de la justice en tant qu'agent de l'Etat ; soit des externes au ministère de la justice en tant que personnel d'un autre ministère ou prestataire d'une société. Tout porteur possède un dossier administratif (personnel interne) ou un dossier d'habilitation (personnel externe)

 <p><b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p><b>SG</b></p>	<p><b>SIGNATURE ELECTRONIQUE</b></p> <p><b>POLITIQUE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE QUALIFIEE DU MINISTERE DE LA JUSTICE</b></p>	<p>Page : 6/18</p> <p>Réf : 20211122_MJ_PolitiqueSign ature_qualifieeVD_vpropre.d ocx</p> <p>MàJ : aucune mise à jour intervenue</p>
--	---	--

- aux services et personnes désirant vérifier l'authenticité des documents dématérialisés signés à l'aide d'une signature électronique qualifiée.

 <p><b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p><b>SG</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>SIGNATURE ELECTRONIQUE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>POLITIQUE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE QUALIFIEE DU MINISTERE DE LA JUSTICE</b></p>	<p style="text-align: right;">Page : 7/18</p> <p style="text-align: right;">Réf : 20211122_MJ_PolitiqueSign ature_qualifieeVD_vpropre.d ocx</p> <p style="text-align: right;">MàJ : aucune mise à jour intervenue</p>
--	---	---

---

## II. POLITIQUE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

---

### **II.1. CHAMP D'APPLICATION**

La présente politique de signature électronique s'applique à tout document dont la signature nécessite une signature électronique de niveau avancé sur certificat qualifié ou de niveau qualifié, c'est-à-dire dont une disposition législative ou réglementaire impose un tel niveau ou à tout document dont la nature requiert de bénéficier de la présomption de fiabilité attachée à la signature électronique qualifiée.

Les documents concernés pourront notamment comprendre :

- les décisions juridictionnelles et les procès-verbaux d'audience en matière civile, sociale et commerciale ;
- en matière pénale, tous les documents de la procédure pénale numérique tels que définis à l'article 801-1 du code de procédure pénale ;
- les documents signés dans le cadre d'une procédure de marché public ;
- les décisions prononçant une sanction ;
- les ordonnances liées à la tenue des registres de droit local.

La présente signature électronique répond aux exigences :

- du règlement eIDAS - règl. 910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques
- de la décision d'exécution (UE) 2015/1506 de la commission du 8 septembre 2015
- du code civil
- du code pénal
- du code de procédure civile
- du code de procédure pénale
- du décret 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique
- de l'arrêté du 20 novembre 2020 relatif à la signature électronique des décisions juridictionnelles rendues en matière civile
- de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique
- du décret n° 2009-1193 du 7 octobre 2009 relatif au livre foncier et à son informatisation dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

 <b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>  <b>SG</b>	<b>SIGNATURE ELECTRONIQUE</b>  <b>POLITIQUE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE QUALIFIEE DU MINISTERE DE LA JUSTICE</b>	Page : 8/18  Réf : 20211122_MJ_PolitiqueSign ature_qualifieeVD_vpropre.d ocx  MàJ : aucune mise à jour intervenue
---	--	---

## **II.2. IDENTIFICATION**

La présente politique de signature est identifiée par l’OID (Object IDentifier) 1.2.250.1.120.100.6.1.1.  
Cette référence figure dans les données signées conformément au paragraphe IV.2 de ce document afin d’attester du régime sous lequel le document a été signé.

## **II.3. GESTION DE LA POLITIQUE**

La présente politique est validée par la secrétaire générale du ministère de la justice après avis du comité d’approbation.

### **COMITE D’APPROBATION**

Le comité d’approbation est composé de représentants :

- des services concernés au sein du secrétariat général du ministère de la justice, comprenant notamment la direction de programme PPN, le service de l’expertise et de la modernisation et le service du numérique;
- de la cellule d’appui HFDS ;
- de la direction des services judiciaires ;
- de la direction des affaires civiles et du sceau ;
- de la direction des affaires criminelles et des grâces ;
- de la direction de l’administration pénitentiaire ;
- de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

Ce comité est placé sous la responsabilité de la secrétaire générale du ministère de la justice.

### **PUBLICATION DU DOCUMENT**

La présente politique est publiée après validation de la secrétaire générale du ministère de la justice.  
La présente politique de signature est publiée à l’adresse suivante :

[http://www.justice.gouv.fr/igc/ants/PolitiqueSignature\\_qualifiee.pdf](http://www.justice.gouv.fr/igc/ants/PolitiqueSignature_qualifiee.pdf)

### **PROCESSUS DE MISE A JOUR**

 <p><b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE</b></p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p><b>SG</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>SIGNATURE ELECTRONIQUE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>POLITIQUE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE QUALIFIEE DU MINISTERE DE LA JUSTICE</b></p>	<p style="text-align: right;">Page : 9/18</p> <p style="text-align: right;">Réf : 20211122_MJ_PolitiqueSign ature_qualifieeVD_vpropre.d ocx</p> <p style="text-align: right;">MàJ : aucune mise à jour intervenue</p>
---	---	---

La mise à jour d'une politique de signature est un processus impliquant tous les acteurs du comité d'approbation.

### **CIRCONSTANCES RENDANT UNE MISE A JOUR NECESSAIRE**

Le processus de mise à jour est enclenché notamment pour prendre en compte de nouveaux acteurs, de nouveaux besoins ou mettre en conformité avec le cadre juridique et technique.

### **PRISE EN COMPTE DES REMARQUES**

Toutes les remarques ou souhaits d'évolution sur la présente politique sont à adresser par courriel à l'adresse suivante :

[depm.sem-sg@justice.gouv.fr](mailto:depm.sem-sg@justice.gouv.fr)

Ces remarques et souhaits d'évolution sont examinés par le service de l'expertise et de la modernisation au sein du secrétariat général après consultation des acteurs concernés, qui engage si nécessaire le processus de mise à jour de la présente politique de signature.

### **INFORMATION DES ACTEURS**

Lorsqu'une mise à jour est intervenue, les informations relatives à cette évolution sont mises en ligne sur l'espace de publication. Indépendamment de ce mode de communication, les acteurs peuvent à tout moment se renseigner auprès du service de l'expertise et de la modernisation pour obtenir plus d'informations.

La publication d'une nouvelle version de la politique de signature consiste à archiver la version précédente et mettre en ligne dans le répertoire prévu à cet effet, les éléments suivants :

- document au format PDF ;
- OID du document ;
- empreinte du document ;
- algorithme de hachage utilisé (condensat SHA-256 pour cette version) ;
- date et heure exacte d'entrée en vigueur.

Le document archivé porte, en filigrane sur ses pages, la mention « Document caduc ».

### **ENTREE EN VIGUEUR DE LA NOUVELLE VERSION ET PERIODE DE VALIDITE**

La nouvelle version de la politique de signature entre en vigueur dès sa mise en ligne et reste valide jusqu'à la publication d'une nouvelle version.

 <p><b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p><b>SG</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>SIGNATURE ELECTRONIQUE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>POLITIQUE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE QUALIFIEE DU MINISTERE DE LA JUSTICE</b></p>	<p style="text-align: right;">Page : 10/18</p> <p style="text-align: right;">Réf : 20211122_MJ_PolitiqueSign ature_qualifieeVD_vpropre.d ocx</p> <p style="text-align: right;">MàJ : aucune mise à jour intervenue</p>
--	---	--

---

### **III. ACTEURS ET ROLES**

---

#### **III.1. LE SIGNATAIRE APPOSANT SA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE**

Le signataire apposant sa signature électronique est un magistrat, un agent du ministère de la justice et de ses services déconcentrés ou un porteur de certificat qui participe au fonctionnement de la justice<sup>2</sup> et possède un compte dans l'annuaire du système d'information du ministère.

Dans la suite du document, le terme SSE (signataire signature électronique) désignera ce signataire. Son rôle est d'apposer sa signature électronique sur des documents numériques.

#### **III.2. LE SIGNATAIRE APPOSANT SA SIGNATURE MANUSCRITE**

En matière pénale, lorsque cela est prévu par la loi ou le règlement, le SSE pourra recueillir des signatures manuscrites sous forme numérique avant d'apposer sa signature électronique. Le signataire apposant sa signature manuscrite recueillie sous forme numérique est un justiciable, un auxiliaire de justice ou toute autre personne concourant à la procédure dans le cadre du programme Procédure pénale Numérique (PPN). Il peut s'agir d'un personnel des services judiciaires. Dans la suite du document, le terme SSM (signataire signature manuscrite) désignera ce signataire

#### **III.3. LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

Le rôle du ministère de la justice, consiste à :

- vérifier la validité du processus technique de signature ;
- vérifier la validité du certificat ayant servi à la signature électronique ;
- vérifier que le certificat électronique de signature électronique a bien été délivré par le ministère de la justice ;

---

<sup>2</sup> Les porteurs de certificats peuvent être soit des internes au ministère de la justice en tant qu'agent de l'Etat ; soit des externes au ministère de la justice en tant que personnel d'un autre ministère ou prestataire d'une société. Tout porteur possède un dossier administratif (personnel interne) ou un dossier d'habilitation (personnel externe)

 <p><b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE</b></p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p><b>SG</b></p>	<p align="center"><b>SIGNATURE ELECTRONIQUE</b></p> <p align="center"><b>POLITIQUE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE QUALIFIEE DU MINISTERE DE LA JUSTICE</b></p>	<p align="right">Page : 11/18</p> <p align="right">Réf : 20211122_MJ_PolitiqueSign ature_qualifieeVD_vpropre.d ocx</p> <p align="right">MàJ : aucune mise à jour intervenue</p>
---	---	---

- mettre à disposition des signataires les dispositifs techniques de création de signature électronique et, en matière pénale, de mettre à disposition des signataires les dispositifs techniques de création de signature manuscrite recueillie sous forme numérique.

### **III.4. OBLIGATIONS DU SSE**

#### **DISPOSITIF TECHNIQUE DE SIGNATURE**

Seuls les dispositifs techniques autorisés par le ministère de la justice doivent être utilisés pour l'apposition de la signature électronique.

Le SSE doit utiliser l'environnement technique de signature mis à sa disposition par le ministère de la justice en particulier, en matière pénale, le dispositif technique permettant le recueil de l'image numérique de la signature manuscrite.

#### **VERIFICATION DES DONNEES A SIGNER**

Le SSE vérifie le document qu'il va signer avant d'y apposer sa signature.

En matière pénale, lorsque le document comprend des signatures manuscrites recueillies sous forme numérique, il doit vérifier, pour chaque personne, la présence de la signature manuscrite recueillie sous forme numérique ou le cas échéant de la mention du refus ou de l'impossibilité de signer.

#### **TYPE DE CERTIFICAT UTILISE**

Le SSE doit utiliser le certificat de signature qualifié au sens eIDAS (règlement UE n°910/2014 du 23 juillet 2014) délivré par le ministère de la justice, disponible sur son dispositif de création de signature qualifié. À ce titre, il doit respecter les obligations qui lui incombent telles que définies dans la politique de certification idoïne du ministère de la justice.

#### **PROTECTION DU SUPPORT DU CERTIFICAT**

Le SSE doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'accès à la clé privée associée à son certificat de signature.

#### **REVOCATION DU CERTIFICAT**

En cas de perte, de vol, de compromission ou de simple suspicion de compromission de sa clé privée, le SSE doit révoquer dans les plus brefs délais son certificat.

### **III.5. OBLIGATIONS ET DROITS DU SSM**

#### **DISPOSITIF TECHNIQUE DE SIGNATURE**

Le SSM appose sa signature manuscrite sur le dispositif technique prévu à cet effet, qu'un personnel des services judiciaires lui présente dans le cadre de programme PPN.

 <p><b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE</b></p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p><b>SG</b></p>	<p align="center"><b>SIGNATURE ELECTRONIQUE</b></p> <p align="center"><b>POLITIQUE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE QUALIFIEE DU MINISTERE DE LA JUSTICE</b></p>	<p align="right">Page : 12/18</p> <p align="right">Réf : 20211122_MJ_PolitiqueSign ature_qualifieeVD_vpropre.d ocx</p> <p align="right">MàJ : aucune mise à jour intervenue</p>
---	---	---

### **VERIFICATION DES DONNEES A SIGNER**

Il doit pouvoir prendre connaissance du document qu'il va signer et avoir conscience de l'action qu'il est sur le point d'effectuer.

### **CONSENTEMENT ET PROCESSUS DE SIGNATURE**

Il doit avoir les moyens d'exprimer explicitement (c'est à dire de manière volontaire et non ambiguë) son consentement.

Il peut refuser de signer ou exprimer son impossibilité de signer. Le refus ou l'impossibilité de signer n'empêche pas la poursuite du processus et notamment la signature électronique par un personnel des services judiciaires. Dans ce cas, le SSE doit en faire mention avant d'apposer sa signature électronique.

La signature manuscrite du SSM n'a pas la valeur d'une signature qualifiée et n'est recevable qu'après apposition, en la présence du SSM, de la signature électronique d'un personnel des services judiciaires.

Le format de ces signatures manuscrites recueillies sous forme numérique est un format image.

### **VERIFICATION DES DONNEES SIGNEES**

Après signature électronique d'un personnel des services judiciaires, le SSM doit pouvoir consulter le document signé s'il le souhaite pour s'assurer que sa signature manuscrite a bien été intégrée au document et contrôler le document finalisé.

## **III.6. OBLIGATIONS DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

### **ENVIRONNEMENT TECHNIQUE DE SIGNATURE**

Le ministère de la justice s'engage à utiliser un environnement technique de signature conforme à la réglementation en vigueur.

Le ministère de la justice s'engage à ce que le dispositif technique de signature ne présente pas de faille logicielle connue de nature à permettre une quelconque modification des contenus validés par les signataires lors de l'apposition de leur signature électronique ou en matière pénale, lors de l'apposition de leur signature manuscrite recueillie sous forme numérique.

### **DONNEES DE VALIDATION**

Pour effectuer les vérifications, le service de validation utilisé par le ministère de la justice doit utiliser les données publiques relatives aux certificats des SSE, telles que les listes de révocations.

Un délai existe entre le moment où est demandée la révocation d'un certificat et le moment où la liste des certificats révoqués est publiée. Si une signature a été effectuée pendant ce délai de latence, cette signature est nulle conformément à l'article 28 du règlement n° 910/2014 du parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

 <p><b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p><b>SG</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>SIGNATURE ELECTRONIQUE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>POLITIQUE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE QUALIFIEE DU MINISTERE DE LA JUSTICE</b></p>	<p style="text-align: right;">Page : 13/18</p> <p style="text-align: right;">Réf : 20211122_MJ_PolitiqueSign ature_qualifieeVD_vpropre.d ocx</p> <p style="text-align: right;">MàJ : aucune mise à jour intervenue</p>
--	---	--

### **PROTECTION DES MOYENS**

Le ministère de la justice s'assure de la mise en œuvre des moyens nécessaires à la protection des équipements fournissant les services de validation.

Les mesures prises concernent à la fois :

- la protection des accès physiques et logiques aux équipements aux seules personnes habilitées ;
- la disponibilité du service ;
- la surveillance et le suivi du service.

### **JOURNALISATION**

Le ministère de la justice s'assure de la conservation des traces relatives au traitement des données signées conformément à la réglementation en vigueur.

 <p><b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE</b></p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p><b>SG</b></p>	<p align="center"><b>SIGNATURE ELECTRONIQUE</b></p> <p align="center"><b>POLITIQUE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE QUALIFIEE DU MINISTERE DE LA JUSTICE</b></p>	<p align="right">Page : 14/18</p> <p align="right">Réf : 20211122_MJ_PolitiqueSign ature_qualifieeVD_vpropre.d ocx</p> <p align="right">MàJ : aucune mise à jour intervenue</p>
---	---	---

## IV. SIGNATURE ELECTRONIQUE ET VALIDATION

### IV.1. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

#### DONNEES SIGNEES

Au moment de la signature électronique, le SSE signe électroniquement l'intégralité des données (non réencodées) constituant l'acte, y compris, en matière pénale, les signatures manuscrites recueillies sous forme numérique et le cas échéant les mentions de refus ou d'impossibilité de signer ainsi que les propriétés de la signature électronique telles que définies dans le paragraphe « Norme de signature ».

#### PROCESSUS DE SIGNATURE

##### PRESENTATION DU DOCUMENT A SIGNER

Le SSE doit avoir la possibilité de parcourir et prendre connaissance de l'ensemble du document avant de signer.

Les prénom et nom du SSE sont intégrés définitivement au document à la signature.

Le SSE a la possibilité de positionner un visuel ou d'apposer une signature manuscrite numérique.

##### PRESENTATION DES ATTRIBUTS DE LA SIGNATURE AU SSE

Avant de signer, le SSE doit avoir la possibilité d'accéder à la politique de signature qui encadre sa signature ainsi qu'aux paramètres de celle-ci (niveau de signature, algorithme de chiffrement, etc.).

##### POSSIBILITE D'ARRET DU PROCESSUS DE SIGNATURE

À tout moment, il doit pouvoir interrompre le processus de signature.

#### TYPE DE SIGNATURE

Les signatures électroniques apposées par les SSE sont de niveau qualifié au sens du règlement eIDAS (règlement UE n°910/2014 du 23 juillet 2014).

Ce sont des signatures enveloppées, également désignées sous le terme « signature embarquée ». Ces signatures contiennent :

- une identification du SSE ;
- un jeton d'horodatage garantissant l'intégrité du document et la date de signature.

Cette politique de signature impose l'utilisation de positions de signature permettant d'avoir le contenu et l'enveloppe de signature dans un même document.

 <p><b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE</b></p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p><b>SG</b></p>	<p><b>SIGNATURE ELECTRONIQUE</b></p> <p><b>POLITIQUE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE QUALIFIEE DU MINISTERE DE LA JUSTICE</b></p>	<p>Page : 15/18</p> <p>Réf : 20211122_MJ_PolitiqueSign ature_qualifieeVD_vpropre.d ocx</p> <p>MàJ : aucune mise à jour intervenue</p>
---	---	---

### **NORME DE SIGNATURE**

Les signatures doivent respecter la norme PAdES (ETSI EN 319 142) en version v1.1.1 ou supérieure.

Conformément à la norme PAdES, les propriétés signées doivent contenir les éléments suivants :

- le certificat du SSE (SigningCertificate) ;
- la date et l'heure de signature présumé (heure délivrée par le serveur de signature, SigningTime) ;
- la référence au présent document (SigningPolicyIdentifier / SigPolicyIdType) ;
- l'OID de la présente politique de signature (SigPolicyId) ;
- la valeur de condensé de la politique de signature calculée et algorithme de condensation utilisé (SigPolicyHash).

Le document signé doit être immédiatement validé, horodaté et complété par l'usage du niveau de signature PAdES-LT, intégrant la signature électronique et un jeton d'horodatage, permettant de conserver la date et l'heure de la signature et la liste de révocation à cette date.

De cette manière, le document signé sera autoporteur, permettant une validation de la signature sans faire appel à des serveurs distants.

### **DATE ET HEURE DE SIGNATURE**

La date et l'heure de signature sont établies pour chaque signature par l'intégration à la signature embarquée dans le document d'une contremarque de temps émise par une autorité d'horodatage.

### **ALGORITHMES UTILISABLES POUR LA SIGNATURE**

#### **ALGORITHME D'EMPREINTE**

L'empreinte des données signées doit être effectuée avec l'algorithme SHA-256 ou plus.

#### **ALGORITHME DE CHIFFREMENT**

L'algorithme de chiffrement à utiliser est RSA Encryption avec une taille de clé au minimum de 2048 bits.

### **IV.2. AUTRES CARACTÉRISTIQUES**

La signature électronique d'un document intègre dans celui-ci un visuel composé notamment d'éléments d'identification du SSE et de la date de signature.

En matière pénale, cette signature électronique peut intégrer dans le document les images numériques des signatures manuscrites, et, le cas échéant, des mentions de refus ou d'impossibilité de signer.

### **IV.3. CONDITIONS TECHNIQUES POUR DÉCLARER VALIDE LE DOCUMENT SIGNÉ**

Un document signé est considéré comme valide techniquement par le ministère de la justice lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- validation positive de la signature électronique du SSE :

 <p><b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p><b>SG</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>SIGNATURE ELECTRONIQUE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>POLITIQUE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE QUALIFIEE DU MINISTERE DE LA JUSTICE</b></p>	<p style="text-align: right;">Page : 16/18</p> <p style="text-align: right;">Réf : 20211122_MJ_PolitiqueSign ature_qualifieeVD_vpropre.d ocx</p> <p style="text-align: right;">MàJ : aucune mise à jour intervenue</p>
--	---	--

- vérification du respect de la norme de signature ;
- vérification du certificat du SSE et de tous les certificats de la chaîne de certification (s'appuyant sur les CRL émises par le ministère de la justice) :
  - validité temporelle,
  - statut,
  - signature cryptographique ;
  - vérification de la non révocation pour la chaîne d'horodatage ;
- vérification de l'intégrité des données transmises par calcul de l'empreinte et comparaison avec l'empreinte reçue ;
- validation de la signature électronique apposée sur le document en utilisant la clé publique du SSE contenue dans le certificat transmis.
- appartenance du certificat de signature utilisé par le SSE à la liste des certificats référencés dans cette politique de signature ;
- correspondance entre les données signées reçues et les données envoyées par l'environnement technique de signature au SSE : cette étape permet de vérifier que les données présentées au SSE n'ont pas été modifiées durant leur transmission.

 <p><b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE</b></p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p><b>SG</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>SIGNATURE ELECTRONIQUE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>POLITIQUE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE QUALIFIEE DU MINISTERE DE LA JUSTICE</b></p>	<p style="text-align: right;">Page : 17/18</p> <p style="text-align: right;">Réf : 20211122_MJ_PolitiqueSign ature_qualifieeVD_vpropre.d ocx</p> <p style="text-align: right;">MàJ : aucune mise à jour intervenue</p>
---	---	--

## V. AUTRES ASPECTS DE LA POLITIQUE

### **V.1. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ** **CLASSIFICATION DES INFORMATIONS**

Les informations suivantes sont considérées comme confidentielles :

- les données secrètes associées au certificat (clé privée) ;
- les journaux des différents environnements techniques ;
- les rapports de contrôle de conformité et les plans d'action référents.

La confidentialité des documents signés est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### **COMMUNICATION DES INFORMATIONS A DES TIERS**

On entend par tiers, tout organisme n'étant pas dans la chaîne de traitement des informations du ministère de la justice.

La diffusion des informations à un tiers ne peut intervenir qu'après acceptation du ministère de la justice.

### **V.2. DISPOSITIONS JURIDIQUES** **DROIT APPLICABLE**

Le présent document est régi par la loi française.

### **DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données à caractère personnel contenues dans les documents signés ou résultant du procédé de signature décrit ci-dessus relèvent de traitements placés sous la responsabilité du ministère de la Justice conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, à la directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires françaises, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite loi « Informatique et Libertés »).



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SG**

**SIGNATURE ELECTRONIQUE**

**POLITIQUE DE SIGNATURE  
ELECTRONIQUE QUALIFIEE DU  
MINISTERE DE LA JUSTICE**

Page : 18/18

Réf :  
20211122\_MJ\_PolitiqueSign  
ature\_qualifieeVD\_vpropre.d  
ocx

MàJ : aucune mise à jour  
intervenue